



Collège
STANISLAS

CAMPUS DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRIMAIRE (MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE)

ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Table des matières

Valeurs, principes et généralités.....	2
Préambule.....	2
1. Règles de vie.....	2
1.1. Les horaires et la ponctualité	2
1.2. Assiduité.....	3
1.3. Règles de politesse et de courtoisie	3
1.4. Évaluation du travail.....	3
1.5. Vie en collectivité	4
1.6. Locaux et matériel scolaire.....	4
1.7. Relations avec les familles.....	5
2. Discipline, punitions et sanctions	5
3. Information des parents et des élèves : généralités.....	5
Annexes	6
Code de vie.....	6
Mesures de soutien et conséquences en cas d'écarts de conduite	11
Écarts de conduite et échelle des niveaux d'intervention	12
Plan de lutte contre la violence et l'intimidation	14

Valeurs, principes et généralités

Dans le présent document et tous les codes et règlements annexes, si le contexte l'exige, le singulier implique le pluriel et le masculin, le féminin et vice versa. Le terme parents désigne le ou les responsables légaux.

Préambule

Le collège Stanislas est un établissement d'enseignement privé de droit québécois, de langue française, mixte, ouvert aux élèves, sans distinction d'origine, de culture ni de religion, conventionné avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), et subventionné par le ministère de l'Éducation du Québec.

Les objectifs fondamentaux du Collège sont les suivants :

- Dispenser les programmes et méthodes pédagogiques définis par le Ministère français de l'Éducation nationale, accompagnés de compléments de cours québécois.
- Favoriser pour chacun de ses élèves, la formation du jugement, l'acquisition de connaissances et de méthodes de travail, l'autonomie ainsi que la transmission d'une culture.
- Être un espace pluriel où les élèves s'épanouissent, forment leur personnalité en intégrant les valeurs de tolérance, d'honnêteté, de responsabilité, du sens de l'effort, de coopération, et d'esprit d'initiative, dans le respect de soi, des autres et du bien commun.

La vie au Collège nécessite l'adhésion à des règles qui permettent à tous les membres de la communauté scolaire de vivre ensemble, d'agir et de se comporter selon le projet éducatif du Collège. Un lien de confiance est nécessaire et obligatoire entre les parents, le Collège et les membres de son personnel.

L'inscription d'un élève au Collège Stanislas implique l'acceptation par ses parents de toutes les clauses du règlement intérieur ainsi que l'engagement de s'y conformer et d'en faire respecter les termes par leur enfant.

1. Règles de vie

1.1. Les horaires et la ponctualité

Article 1 : Horaires de l'école primaire

- Le Collège accueille les élèves dans le cadre des activités scolaires et parascolaires à partir de 7h30 jusqu'à 17h45.
- Les cours débutent de manière échelonnée : à 8h15, 8h30 ou 8h45 et s'achèvent à 14h45, 15h00 ou 15h15 selon les niveaux de classe. Les élèves se doivent d'être ponctuels.

Article 2 : Déplacements des élèves dans les locaux

- En maternelle, les élèves accompagnés d'un adulte déposent leurs affaires au vestiaire puis sont accueillis dans les salles de classe à partir de 7h30.
- En classe élémentaire, les élèves accèdent seuls aux salles d'accueil, aux salles de cours ainsi qu'à tous les locaux du Collège.
- Une fois les cours terminés, aucun élève n'est autorisé à retourner en classe.

Article 3 : Ponctualité

- Tout retard nuit au bon fonctionnement de la classe et ne peut être qu'exceptionnel. En cas d'abus, l'élève peut n'être admis en classe qu'au moment de la récréation ou d'un changement d'activité (sport, anglais, décroisement).
- En cas de retard, les élèves doivent se présenter au secrétariat de l'école primaire (Petit Collège) ou au bureau de la technicienne en organisation scolaire en D306 (Grand Collège).
- Les parents sont informés des retards en cas de fréquence importante. Une solution d'amélioration doit être trouvée par la famille. La direction peut y aider.

1.2. Assiduité

Article 4 : Absences

- Les parents doivent **obligatoirement** signaler toute absence et la justifier le plus rapidement possible en envoyant un mail à absence.primaire@stanislas.qc.ca.
- Si l'élève doit s'absenter pendant la journée, la famille doit informer le professeur et le secrétariat suffisamment à l'avance à l'adresse absence.primaire@stanislas.qc.ca.
- Les élèves ne peuvent pas quitter l'école sur le temps scolaire sans demande écrite et sans la présence d'un parent ou d'une personne mandatée.
- Les parents sont informés des absences préjudiciables à la scolarité de l'élève. Une recherche de solution permettant la reprise ou le rattrapage des cours au retour de l'élève doit être réfléchi par la famille en concertation avec l'équipe pédagogique et si besoin, la direction. Aucun travail n'est donné par anticipation.
- Toutes les activités scolaires sont obligatoires. Un élève ne peut être dispensé de l'une de ces activités que sur présentation d'un certificat médical.
- Toute inscription à une activité facultative rend la fréquentation à celle-ci obligatoire (Activité SVE, étude).

1.3. Règles de politesse et de courtoisie

Article 5 : En toute occasion, les élèves et les parents sont tenus de respecter les enseignants et l'ensemble du personnel encadrant. Les enseignants se doivent d'encourager les élèves. Enseignants et parents collaborent à la réussite éducative.

Article 6 : Un langage correct excluant familiarité et grossièreté, la maîtrise de soi dans les rapports avec les autres sont des marques nécessaires de respect, dans le collège, aux abords du collège et lors des sorties scolaires.

Article 7 : Toute forme de violence physique, à caractère sexuel, verbale ou psychologique est formellement interdite et sévèrement réprimandée, conformément au plan de lutte contre toutes les formes de violences (voir annexes).

1.4. Évaluation du travail

Article 8 : Tous les travaux et contributions peuvent être pris en compte pour l'évaluation du niveau d'un élève. L'évaluation relève de la compétence exclusive des professeurs. Un livret de compétences est remis chaque trimestre aux familles des élèves du CP au CM2. Un carnet de suivi des apprentissages est remis chaque semestre pour les élèves de maternelle.

Article 9 : Les parents sont reçus collectivement au cours du mois de septembre. Ils sont reçus ensuite individuellement par les enseignants, sur rendez-vous pris suffisamment à l'avance, tout au long de l'année.

1.5. Vie en collectivité

Article 10 : Les adultes et les élèves s'interdisent toute discrimination raciale, de genre, ou de toute autre nature.

Article 11 : Tenue vestimentaire

- Le port de l'uniforme de sport est obligatoire de CP au CM2. En dehors des activités sportives, les élèves doivent être vêtus conformément aux conditions météorologiques : tenue chaude et étanche en hiver, vêtement couvrant le ventre en été. Les chaussures d'été doivent obligatoirement être maintenues à la cheville.
- Le Collège accueille des élèves et des personnels de tous les horizons, de religion et de culture diverses. Par respect pour cette diversité et afin de conserver un environnement propice au travail scolaire, une tenue vestimentaire adaptée est exigée de tous.

Article 12 : Les élèves n'apportent ni objet de valeur, ni argent, ni objet dangereux à l'école. Les téléphones cellulaires, les montres connectées ou les appareils permettant la prise de son et d'images ne sont pas autorisés pour les élèves à l'école primaire.

Article 13 : Les goûters et collations sont autorisés. Les collations santé consommées en récréation sont vivement encouragées. Les gommes à mâcher, bonbons, sucettes sont interdits à l'école (sauf événements festifs organisés par l'école).

Article 14 : Aucun médicament ne sera introduit à l'école. Seul le service de santé scolaire est habilité à administrer un traitement aux enfants sur prescription médicale. Pour toute maladie nécessitant une éviction scolaire, il serait souhaitable que le directeur soit informé de la nature de la maladie (ex : rubéole, scarlatine, ...)

Article 15 : Lorsqu'un enfant est malade ou blessé, des dispositions sont prises en fonction de la fiche de sécurité que les familles doivent remplir en début d'année.

Article 16 : Tous les déplacements d'ensemble (entrées, sorties) s'effectuent dans le calme.

Article 17 : Aucun jeu violent de nature à causer des accidents ou à perturber l'ambiance générale n'est autorisé dans l'enceinte de l'école.

1.6. Locaux et matériel scolaire

Article 18 : En tout temps, les élèves sont respectueux des locaux et de la cour de l'école. Ils s'engagent à trier les déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 19 : Les élèves doivent prendre soin du matériel scolaire. Toute perte ou détérioration d'un bien individuel ou collectif devra être remplacée par des articles similaires par la famille.

Article 20 : L'utilisation des locaux en dehors des heures de classe est soumise à l'autorisation du proviseur et du directeur de l'école. En dehors des heures d'ouverture, aucun enfant n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'école. Aucun cours particulier ne peut être donné dans l'enceinte de l'établissement.

Article 21 : Sauf autorisation, rendez-vous avec les enseignants, aucune personne étrangère au service n'est autorisée à circuler dans l'établissement. Toute personne qui pénètre dans l'établissement doit être porteuse d'un dispositif d'identification rapide (carte d'identification, badge, autocollant provisoire).

Article 22 : Des casiers sont à disposition des élèves en CM1 et CM2. Les élèves doivent s'assurer de fermer leur casier correctement et veillent à la propreté intérieure. Ils ne laissent pas de nourriture le soir en quittant l'école. Les vêtements et effets personnels qui y sont entreposés doivent être marqués au nom de l'élève.

1.7. Relations avec les familles

Article 23 : Les enseignants sont les premiers interlocuteurs des parents pour toute question relative à la scolarité de leur enfant. Les communications s'effectuent par courriel ou par message écrit en utilisant l'agenda de l'enfant que les parents doivent consulter au quotidien.

Article 24 : Tous les parents d'élèves sont invités à s'impliquer dans la vie de l'école :

- En étant élu au conseil d'école
- En proposant leur aide pour des sorties, des animations, des activités, des aides matérielles en accord avec le directeur d'école.
- En aidant à la préparation et à l'animation de la kermesse, du marché de Noël, ...

2. Discipline, punitions et sanctions

Le régime des punitions et sanctions a pour objectif de permettre à l'élève de prendre conscience de ses manquements et de le faire progresser. Les punitions et sanctions sont motivées et expliquées pour conserver leur valeur éducative (Cf code de vie, mesures de soutien et conséquences en cas d'écarts de conduite).

Article 25 : En cas de comportement abusif d'un élève, celui-ci peut être soumis à des réprimandes ou à un isolement de courte durée. Pour une difficulté plus grave, sa situation est soumise à l'examen de l'équipe éducative qui convoque les parents et informe le directeur.

Article 26 : Les punitions qui relèvent de manquements mineurs aux obligations des élèves comme les bavardages, la perturbation de la vie de la classe ou de l'ambiance générale, l'insolence sont prononcées directement par les professeurs, la direction ou les personnels d'encadrement.

Article 27 : Les sanctions concernent les atteintes aux biens ou aux personnes ainsi que les manquements graves aux dispositions du règlement intérieur ou de la loi en vigueur. Elles peuvent être proposées par un membre de l'équipe éducative ou pédagogique mais sont prononcées par un membre de la direction qui apprécie au cas par cas la justesse de la sanction et ses modalités.

3. Information des parents et des élèves : généralités

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de la communauté scolaire. La signature du contrat de service éducatif implique l'adhésion au présent règlement et à tous les règlements en vigueur : [règlement du CDI, Charte d'utilisation des technologies de l'information et des communications au Collège Stanislas.](#)



Collège
STANISLAS

MON CODE DE VIE !

En respectant les règles de ce code de vie, je développe ma conscience citoyenne au quotidien.

Nos valeurs

RESPECT



ENGAGEMENT



RESPONSABILITÉ

J'apprends:

- À développer des relations positives avec les autres.
- À vivre dans un milieu agréable, bienveillant et accueillant.
- À reconnaître la valeur des personnes et des choses.

Je respecte les adultes et les élèves par mes comportements et mon langage

- Je m'exprime poliment et calmement en utilisant un langage verbal et non-verbal approprié.
- Je circule dans les corridors de l'école en marchant et en parlant à voix basse.
- Je collabore de façon positive avec tous les enfants et les adultes de l'école.
- J'accepte les opinions et les goûts différents des miens.
- Je dénonce toute forme de violence ou d'intimidation.

Je prends soin des lieux, du matériel et de l'environnement de l'école

- Je garde propre et en bon état les lieux, le matériel et le mobilier.
- Je respecte et préserve l'environnement qui m'entoure.



J'apprends:

- À développer une image positive de moi et à me faire confiance.
- À collaborer de façon positive avec mes pairs et les adultes.

Je contribue à mon bien-être et à celui du collectif

- Je porte des vêtements propres et en bon état.
- Je joue et j'agis de manière sécuritaire.
- Je participe de façon active et positive à mes apprentissages.
- Je contribue par un bon comportement à créer un climat d'école propice à l'apprentissage, au travail et au bien-être.



J'apprends:

- À respecter les échéanciers et à être ponctuel.
- À développer mon autonomie et mon sens des responsabilités.

Je prends mes responsabilités pour réussir à l'école

- Je suis présent à l'heure et à l'endroit prévu.
- J'apporte le matériel nécessaire à l'ensemble de mes activités scolaires. Je fais le travail demandé et je le remets dans les temps.
- Je fais de mon mieux pour soigner mon travail.
- J'utilise le matériel adéquatement.
- J'utilise les ressources d'aide mises à ma disposition.
- J'accepte les conséquences qui découlent de mes actes.



MON CODE DE VIE... DANS LES COULOIRS



Collège
STANISLAS



RESPECT



ENGAGEMENT



RESPONSABILITÉ



Je respecte les élèves et les adultes.



Je marche en parlant à voix basse.



Je range, prends soin de mes affaires et du matériel de l'école.



Je ne gaspille pas et je jette mes déchets à la poubelle.



Je respecte le sens de la circulation.



MON CODE DE VIE... À LA CAFÉTÉRIA !



Collège
STANISLAS

RESPECT



ENGAGEMENT



RESPONSABILITÉ



Je respecte les élèves et les adultes.



Je marche en parlant à voix basse.



Je prends soin du matériel de l'école et
je garde ma table propre.



Je ne gaspille pas et je jette mes déchets
à la poubelle.



Je range ma chaise avant de quitter.



MON CODE DE VIE... EN SALLE D'ACCUEIL



Collège
STANISLAS



RESPECT



ENGAGEMENT



RESPONSABILITÉ



Je respecte les élèves et les adultes.



Je marche calmement.
J'utilise la parole pour régler mes conflits et je
dénonce toute forme de violence et d'intimidation.



Je prends soin du matériel de l'école.



Je jette mes déchets à la poubelle.



Je range mes affaires dans mon casier.



MON CODE DE VIE... EN RÉCRÉATION



Collège
STANISLAS



Je respecte les élèves et les adultes
et je me range au signal.



J'utilise la parole pour régler mes conflits
et je dénonce toute forme de violence et
d'intimidation.



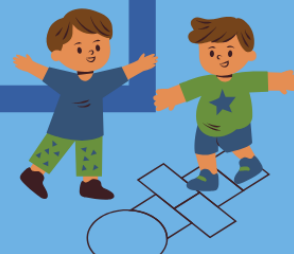
Je joue de façon sécuritaire et je
respecte les zones de jeux.
Je partage les jeux.



Je prends soin du matériel et le
range correctement.
Je jette mes déchets à la poubelle.



Je porte des vêtements adaptés à
la saison.



Mesures de soutien et conséquences en cas d'écarts de conduite

Mineurs

Écart de conduite mineur qui nuit personnellement à l'élève ou à l'apprentissage des autres.

- Avertissement (verbal ou écrit).
- Soutien au développement des habiletés sociales.
- Rappel de la règle.
- Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève.
- Geste réparateur.
- Excuses verbales ou écrites.
- Reprise du travail.

Majeurs

Écart de conduite majeur qui nuit à l'ordre général.

- Rencontre avec des intervenants de l'école.
- Communication entre l'école et la maison.
- Contrat de civilité avec renforcement positif (4 semaines).
- Rencontre de l'élève et de ses parents avec la direction et/ou tout autre intervenant.
- Remboursement ou remplacement du matériel brisé.
- Travaux compensatoires.
- Reprise du temps perdu.
- Retrait de la classe.

Critiques

Écart de conduite critique qui est dangereux ou qui blesse.

- Rencontre de l'élève et de ses parents avec la direction.
- Contrat d'engagement.
- Rencontre des parents avec des intervenants extérieurs.
- Implication des services spécialisés d'aide à l'enfance.
- Suspension à l'interne.
- Suspension externe.
- Exclusion définitive.
- Non réinscription.
- Implication du SPVM / SPVQ

ÉCARTS DE CONDUITE ET NIVEAUX D'INTERVENTION

Les écarts de conduite

Écart de conduite mineur

qui nuit personnellement à l'élève ou à l'apprentissage des autres

- Il court dans le couloir ou à la cafétéria
- Il court dans les escaliers
- Il saute sur les marches
- Il crie dans le couloir ou à la cafétéria
- Il ne suit pas le groupe
- Il laisse trainer ses affaires
- Il ne porte pas ses pantalons de neige
- Il laisse volontairement ses vêtements dans son casier ou dans le couloir
- Il jette ses déchets au sol
- Il laisse ses déchets sur la table après son passage
- Il nuit à la propreté des lieux
- Il ne respecte pas les zones de jeux
- Il n'est pas assis à sa place
- Il ne suit pas les consignes
- Il utilise un langage inapproprié
- Il se plaint des décisions de l'adulte ou argumente
- Il parle quand il ne faut pas
- Il répond impoliment à l'adulte
- Il ment
- Il hurle
- Il encourage les mauvais comportements
- Il refuse de travailler
- Il refuse de coopérer
- Il dérange les autres
- Il provoque
- Il brise son matériel scolaire

Écart de conduite majeur

qui nuit à l'ordre général

- Il insulte, tient des propos haineux
- Il répond à l'adulte avec persistance
- Il pousse, fait trébucher
- Il pousse dans les escaliers
- Il frappe
- Il se bagarre
- Il intimide
- Il harcèle
- Il crache sur les autres
- Il brise les jeux volontairement
- Il humilie
- Il détériore et brise le matériel collectif
- Il détériore ou brise le matériel de ses camarades
- Il continue de courir malgré les rappels
- Il emprunte un autre chemin seul (dans les corridors par exemple)
- Il jette des déchets au sol malgré les rappels
- Il jette des objets vers un autre élève

Écart de conduite critique

qui est dangereux ou qui blesse

- Il intimide ou harcèle malgré les rappels
- Il frappe violemment et intentionnellement un autre élève (avec ou sans objet)
- Il fait des graffitis
- Il vole la propriété d'autrui
- Il tente de s'enfuir de l'école
- Il partage des informations ou des images portant atteinte à une autre personne sans son autorisation
- Toute autre comportement ou acte qui enfreint la loi ou qui porte atteinte à une autre personne sera traité à ce niveau

Tout écart de conduite majeur répété est considéré comme critique.

L'échelle des niveaux d'intervention

Écart de conduite mineur
qui nuit personnellement à l'élève ou à l'apprentissage des autres

Écart de conduite majeur
qui nuit à l'ordre général

Écart de conduite critique
qui est dangereux ou qui blesse

Les interventions peuvent être :

Les interventions peuvent être :

Les interventions peuvent être :

- Redonner les attentes
- Recherche de solutions avec l'élève
- Ré-enseigner (redonner le modèle à suivre)
- Contrôler par la proximité de l'adulte
- Directives par signaux non verbaux
- Limitation de l'usage du matériel
- Renforcer le comportement positif des pairs
- Porter attention/renforcer
- Changer de place
- Limiter le droit de parole
- Donner des choix
- Note aux parents dans l'agenda
- Soutien au développement des habiletés sociales

Redonner les attentes, ré-enseigner puis :

- Communication avec les parents
- Rencontre avec les parents
- Rencontre avec les intervenants appropriés de l'école (T.E.S. / conseillère d'éducation scolaire)
- Rencontre avec la direction
- Contrat de civilité
- Expulsion de l'activité ou de la classe
- Observation dans l'agenda
- Fiche de signalement dans le cas d'intimidation ou harcèlement
- Fiche de réflexion
- Réunion d'équipe éducative

Redonner les attentes, ré-enseigner puis :

- Rencontre avec les parents et la direction
- Réunion d'équipe éducative
- Contrat d'engagement
- Implication des services spécialisés d'aide à l'enfance
- Suspension à l'interne
- Suspension externe
- Implication du SPVM

Les conséquences logiques peuvent être :

Les conséquences logiques peuvent être :

Les conséquences logiques peuvent être :

- Geste réparateur (lettre d'excuse, rendre service à la victime, nettoyer, etc.)
- Perte de privilège
- Fiche de réflexion
- Se retirer à un endroit convenu x minutes (sous la surveillance d'un adulte)
- Reprise du travail
- Excuses verbales ou écrites

- Geste réparateur ou travaux compensatoires
- Restrictions
- Perte de privilège
- Reprise du travail
- Retrait de la classe avec travail
- Réparer le matériel
- Remplacer le matériel
- Rembourser le matériel (ajouté aux frais de scolarité)

- Toutes les conséquences de niveau 2
- Dossier mis à l'étude
- Aménagement de scolarité
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive
- Non réinscription

Plan de lutte contre toutes les formes de violence



PROCÉDURE DE SIGNALEMENT POUR L'ÉLÈVE

Ce protocole est un outil qui te permet de réagir face à toutes les formes de violence auxquelles tu pourrais être confrontées dans ton milieu scolaire: verbale, physique, psychologique, sociale, discriminatoire, violence à caractère sexuel, intimidation et cyberintimidation.

Que faire si je suis victime?



Message clair:

- Quand tu as...
- Je me suis senti...
- Je voudrais...
- Est-ce que tu as compris...

Affirme-toi

Fais un message clair et exprime ce que tu ressens:
dire non, arrête, stop

Dénonce

Parles-en à un adulte en qui tu as confiance ou signale-le à:
Lutte contre la violence sous toutes ses formes:
514-273-9521 #2911 ou violence.intimidation@stanislas.qc.ca (Montréal)
418 527 9998 #3237 ou signalement.vcs@stanislas.qc.ca (Québec)
ALIAS:
aliassolution.com/1-833-870-0505 (plateforme de signalement externe)

Protège-toi

Ne reste pas seul et trouve du soutien auprès de tes amis

Dans le cyberspace: signale, bloque, fais des captures d'écran et cherche l'aide d'un adulte.

Que faire si je suis témoin?

Offre ton aide

Tends la main et soutiens la victime



Ne participe pas

N'encourage pas l'intimidateur et préviens un adulte

Que faire si je suis auteur/intimidateur?

Cesse immédiatement ton comportement.
Demande de l'aide ou du soutien à une personne en qui tu as confiance, c'est nécessaire!

Plan de lutte contre toutes les formes de violence



Les formes de violence:

Physique

Frapper, pousser, faire tomber, se servir de sa force physique pour harceler.

Verbale/ Psychologique

Agresser verbalement, faire des remarques blessantes, insulter ou taquiner une personne pour la harceler.

Sociale

Exclure, rejeter, ignorer ou aliéner une personne d'un groupe, répandre des rumeurs à son sujet.

Discriminatoire

Harceler une personne à cause de son orientation sexuelle, de son origine ethnique, de son identité sexuelle, de son appartenance religieuse, etc.

Violence à caractère sexuel

Geste ou parole obscène, sifflement, regard insistant ou déplacé, remarque à caractère sexuel sur l'apparence, comportement sexiste, blague à teneur sexuelle, harcèlement sexuel, agression sexuelle.

Intimidation

Exercer de façon intentionnelle et répétitive un harcèlement verbal, physique ou psychologique sur un ou plusieurs autres élèves dans le but d'engendrer un pouvoir sur l'autre.

Cyberintimidation

Harceler, intimider une personne par le biais des médias sociaux, des textos, des courriels, des sites Web et d'autres outils numériques.

À noter que l'intimidation diffère du simple conflit. Un conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.

Plan de lutte contre toutes les formes de violence



PROCÉDURE DE SIGNALEMENT POUR LE PERSONNEL

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.

RESPONSABILITÉS DU PREMIER INTERVENANT (ex. : enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

Évaluer

Évaluer la situation (gravité du comportement et risque de récurrence).

Réagir

Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement. Nommer le comportement et l'impact possible.
Exiger un changement de comportement.

Rassurer

Offrir du soutien à l'élève ciblé et assurer sa sécurité à court terme.
l'informer qu'il y aura un suivi de la situation (victime et auteur).

Référer

Compléter la partie 1 de la fiche de signalement et la transmettre à la personne responsable du suivi:

Directeur.trice de division (primaire, 6e/5e, 4e/3e, Lycée)

ou

ALIAS: aliassolution.com/1-833-870-0505 (plateforme de signalement externe).

RESPONSABILITÉS DU DEUXIÈME INTERVENANT (Directeur.trice de division primaire, 6e/5e, 4e/3e, Lycée)

Procéder au suivi

Intervention auprès des élèves impliqués (victime, auteur, témoin). Prise de contact avec les familles. Assurer le suivi auprès de la victime, auteur, témoin, famille et 1er intervenant.

Consigner et transmettre aux autorités

Les responsables du suivi sont dans l'obligation de remettre une reddition de compte au Ministère de l'Éducation au plus tard le 31 décembre.